



Devant : Juge Thomas Laker

Greffe : Genève

Greffier : Victor Rodriguez

JARVIS

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil pour le requérant :

Néant

Conseil pour le défendeur :

Steven Dietrich, Section du droit administratif, Bureau de la gestion des ressources humaines, Secrétariat de l'ONU

Cas n°

la possibilité d'un règlement informel de [sa] demande, par exemple par la médiation ». Le même jour, le Tribunal a accordé l'extension demandée.

8. Dans une présentation conjointe reçue par le Tribunal le 13 août 2010, les parties ont informé le Tribunal que, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Tribunal, elles ont décidé de rechercher l'assistance de la Division de la médiation et ont demandé que la procédure soit suspendue en attendant le résultat de la médiation.

9. Par son ordonnance n° 68 (GVA/2010) du 16 août 2010, le Tribunal a renvoyé le cas à la Division de la médiation et a suspendu la procédure pour une période ne dépassant pas trois mois.

10. Par un courriel du 16 novembre 2010, les parties ont demandé, par l'intermédiaire du Directeur des Services de médiation, une extension du délai jusqu'au 17 décembre 2010 pour permettre l'achèvement de la médiation. Le Tribunal a accordé cette extension par son ordonnance n° 85 (GVA/2010) du 18 novembre 2010.

11. Le 14 décembre 2010, le Directeur des Services de médiation a informé le Tribunal que les parties étaient parvenues à un règlement satisfaisant et avaient signé un accord de règlement confidentiel.

12. Le 15 décembre 2010, la requérante a écrit au Tribunal pour demander le retrait de sa requête étant donné le succès de la médiation.

Conclusion

13. La requérante ayant retiré sa requête, le Tribunal n'est plus appelé à se prononcer sur aucune question, et le cas est clos.

(Signé) Juge Jean-François Cousin

Ainsi jugé le 17 décembre 2010

Enregistré au Greffe le 17 décembre 2010

(Signé) Victor Rodriguez, Greffier

Tribunal du contentieux administratif, Genève